

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

COMITÉ DES USAGERS DES SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE

*Adopté par le Comité de la vie étudiante le 12 avril 2019
Résolution 2019-CVE-811*

TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
1.1 Objet	1
1.2 Définitions.....	1
2. MANDAT	1
3. COMPOSITION	1
3.1 Membres étudiants	1
3.2 Membres institutionnels votants	1
3.3 Membres institutionnels non-votants	2
4. NOMINATION DES MEMBRES.....	2
4.1 Dispositions générales	2
4.2 Étudiantes, étudiants des associations facultaires.....	2
4.3 Étudiantes, étudiants des groupes reconnus	2
4.4 Étudiantes, étudiants usagers.....	2
4.5 Employées, employés	2
5. QUALITÉ DES MEMBRES	3
6. PRÉSIDENTE	3
6.1 Désignation	3
6.2 Rôle.....	3
6.3 Absence	3
7. RÉUNIONS DU COMITÉ	4
7.1 Fréquence des réunions	4
7.2 Plan de travail	4
7.3 Projet d'ordre du jour et convocation	4
7.4 Quorum, ouverture et ordre du jour	4
7.5 Décisions.....	4
7.6 Réunion extraordinaire	4
7.7 Compte rendu et bilan	4

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET

Le présent règlement détermine la régie interne du Comité des usagers des Services à la vie étudiante.

Le Comité des usagers des services à la vie étudiante vise particulièrement les Services-Conseils, le Service de soutien aux activités étudiantes et le Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique.

1.2 DÉFINITIONS

« Service(s) » :

Les Services-conseils, le Service de soutien aux activités étudiantes ou le Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique

« Comité » :

Le Comité des usagers des Services à la vie étudiante

« Étudiante, étudiant » :

Personne dûment inscrite dans un programme d'étude à l'UQAM

2. MANDAT

Le Comité a comme mandat :

- d'identifier les besoins des usagères, usagers ;
- de proposer des priorités quant au plan de développement des services ;
- d'apprécier les services rendus ;
- de recommander des actions à la Direction des Services à la vie étudiante et au Comité de la vie étudiante.

Finalement, le Comité doit se pencher sur toute question soumise par le Comité de la vie étudiante ou par la Direction des Services à la vie étudiante.

3. COMPOSITION

3.1 MEMBRES ÉTUDIANTS

- Deux (2) étudiantes, étudiants représentant les associations facultaires ;
- Une étudiante, un (1) étudiant représentant les groupes reconnus ;
- Quatre (4) étudiantes, étudiants représentant les usagères, usagers des services.

3.2 MEMBRES INSTITUTIONNELS VOTANTS

- Deux (2) employées, employés réguliers provenant d'au moins deux services ;
- La directrice, le directeur des Services à la vie étudiante ;
- La directrice, le directeur d'un service choisi par l'équipe de direction.

3.3 MEMBRES INSTITUTIONNELS NON-VOTANTS

- Une, un (1) secrétaire;
- Une agente, un (1) agent de recherche et de planification de la Direction des SVE comme personne-ressource;
- S'il y a lieu, une employée, un (1) employé d'un service qui n'est pas représenté par un membre votant.

Le Comité peut s'adjoindre des participantes, des participants ponctuels à titre de personne-ressource.

4. NOMINATION DES MEMBRES

4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les nominations font l'objet de résolutions de nomination au Comité de la vie étudiante.

À moins d'indication contraire, les mandats des membres du Comité sont d'un (1) an.

Malgré la fin de la période pour laquelle elle, il a été nommé, l'étudiante, l'étudiant — au sens de l'article 1.2 du présent règlement — reste membre jusqu'à ce que sa successeure, son successeur soit nommé.

4.2 ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS DES ASSOCIATIONS FACULTAIRES

Les associations facultaires désignent entre elles deux (2) étudiantes, étudiants pour les représenter au Comité.

4.3 ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS DES GROUPES RECONNUS

L'assemblée électorale des représentantes, représentants des groupes reconnus désigne une étudiante, un (1) étudiant pour la représenter au Comité.

4.4 ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS USAGERS

La direction des Services à la vie étudiante désigne les étudiantes usagères, étudiants usagers suite à un appel de candidatures.

L'appel de candidatures se déroule sur une période d'au moins deux (2) semaines et se fait par affichage dans les différents locaux des Services à la vie étudiante, par envoi de courriel et, s'il y a lieu, par d'autres moyens jugés pertinents.

Le mandat de ces membres est renouvelable une fois. L'étudiante, l'étudiant qui désire être nommé pour un deuxième mandat doit aviser la direction des Services à la vie étudiante avant la fin de son premier mandat.

4.5 EMPLOYÉES, EMPLOYÉS

La direction des Services à la vie étudiante procède par un appel de candidatures auprès des employées, employés réguliers des services.

L'appel de candidatures se déroule sur une période d'au moins deux (2) semaines et se fait par envoi de courriel.

S'il y a plus de candidatures que de postes vacants, un vote électronique, se déroulant sur une période d'au moins trois (3) jours, sera tenu parmi les employées, employés réguliers des services.

La durée du mandat d'une employée, d'un employé est de deux (2) ans et est renouvelable, pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs.

5. QUALITÉ DES MEMBRES

Une personne cesse d'être membre du Comité dès qu'elle cesse d'occuper les fonctions rattachées à sa nomination ou dès qu'elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été nommée.

Une, un membre a l'obligation d'être présent aux réunions du Comité et peut perdre sa qualité de membre après deux (2) absences consécutives non motivées.

6. PRÉSIDENTE

6.1 DÉSIGNATION

Le Comité est présidé par une étudiante, un étudiant désigné parmi les membres du comité lors de la première réunion.

Si plus d'une personne manifeste son intérêt pour la présidence, les membres votants du Comité désignent la présidente, le président, par un vote à bulletin secret.

6.2 RÔLE

La présidente, le président a pour rôle de diriger les réunions et d'en assurer le bon déroulement.

Elle, il doit notamment :

- Collaborer à la préparation de l'ordre du jour des réunions;
- Animer les réunions;
- Donner les tours de parole;
- Synthétiser l'information et les idées;
- Recentrer les délibérations au besoin;
- Résumer les discussions et les recommandations.

6.3 ABSENCE

En cas d'absence de la présidente, du président, le Comité désignera, en séance, une autre étudiante, un autre étudiant pour la, le remplacer.

7. RÉUNIONS DU COMITÉ

7.1 FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité tient des réunions aussi souvent que nécessaire, mais normalement cinq (5) fois par année.

Un calendrier des réunions est adopté à la première réunion du Comité.

7.2 PLAN DE TRAVAIL

À sa première réunion, le Comité établit un plan de travail qui sera soumis au Comité de la vie étudiante.

7.3 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION

Le projet d'ordre du jour est établi par la direction des SVE, en collaboration avec la présidente, le président.

La direction des SVE convoque les membres du Comité, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, en transmettant le projet d'ordre du jour et les documents qui y sont afférents, s'il y a lieu.

7.4 QUORUM, OUVERTURE ET ORDRE DU JOUR

Le quorum du Comité est fixé à trois (3) étudiantes, étudiants et à deux (2) membres institutionnels votants.

La présidente, le président procède à l'ouverture de la réunion si le quorum est atteint.

Au début de chaque réunion, la présidente, le président propose le projet d'ordre du jour auquel d'autres points peuvent être ajoutés, si la majorité des membres en convient. Par la suite les délibérations doivent se dérouler dans le cadre de l'ordre du jour convenu.

7.5 DÉCISIONS

Les décisions du Comité se prennent par consensus. En cas de désaccord, l'objet de la décision sera amené au Comité de la vie étudiante.

7.6 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

À la demande de la présidente, du président ou de trois (3) membres du Comité, la direction des SVE peut convoquer une réunion extraordinaire. Il ne peut y avoir de point ajouté en séance à l'ordre du jour de la réunion extraordinaire.

7.7 COMPTE RENDU ET BILAN

Un compte rendu de chaque réunion est rédigé et transmis aux membres avant la réunion suivante.

Un bilan annuel des travaux est soumis au Comité de la vie étudiante.